

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

SEIZIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 912^e
SÉANCE**

Jeudi 22 février 1962,
à 15 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Incidences financières du projet de résolution I présenté par la Quatrième Commission dans le document A/4929/Add.1 au sujet du point 49 de l'ordre du jour</i>	389

Président: M. Hermod LANNUNG (Danemark).

En l'absence du Président et du Vice-Président, M. Arráiz (Venezuela), rapporteur, prend la présidence.

INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION I PRÉSENTÉ PAR LA QUATRIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/4929/ADD.1 AU SUJET DU POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/916, A/C.5/917/REV.1)

1. Le PRÉSIDENT rappelle que, conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission est tenue d'informer l'Assemblée générale des incidences budgétaires du projet de résolution sur la question de l'avenir du Ruanda-Urundi que la Quatrième Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter (A/4929/Add.1, par. 41, projet de résolution I). Le Secrétaire général a présenté une note (A/C.5/917/Rev.1) sur lesdites incidences financières. Les observations que le Président a faites à la 911^{ème} séance touchant la première version de cette note (A/C.5/917) s'appliquent également au texte révisé.

2. M. McCaw (Secrétariat), présentant le document A/C.5/917/Rev.1, signale que les prévisions de dépenses qui y figurent sont nécessairement fondées sur des hypothèses assez générales quant à la nature et à l'étendue des activités de la future commission pour le Ruanda-Urundi d'ici au début du mois de juin 1962, moment où cette commission doit présenter à l'Assemblée générale un rapport d'activité. Ces hypothèses sont exposées dans la note du Secrétaire général.

3. La Cinquième Commission remarquera que les prévisions de dépenses sont limitées aux activités énumérées au paragraphe 5 de la note, selon lequel des crédits seraient ouverts en premier lieu pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance des cinq membres de la commission, étant admis que les intéressés seraient sur les lieux pendant trois mois environ. On a supposé que le personnel auxiliaire resterait en mission un peu plus longtemps, car il devra arriver au Ruanda-Urundi avant la commission et, en majeure partie, devra probablement rester au Ruanda-Urundi en attendant que l'Assemblée

générale prenne de nouvelles décisions à la reprise de sa seizième session en juin 1962. Les 22 fonctionnaires de l'ONU non seulement assureront le service de la commission, mais encore l'aideront à préparer l'application des mesures mentionnées aux alinéas a, b et c du paragraphe 3 du projet de résolution. En outre, ils aideront et conseilleront la commission pendant la conférence à un niveau élevé prévue au paragraphe 4 du dispositif. Cette conférence durerait trois semaines, et il faudrait à cette occasion renforcer le personnel linguistique, très réduit, de la Commission économique pour l'Afrique. Le groupe de conseillers mentionnés à l'alinéa d du paragraphe 5 de la note, avec la coopération du personnel auxiliaire de l'ONU, aiderait la commission, notamment à s'acquitter des tâches indiquées aux alinéas d et e du paragraphe 3 du projet de résolution.

4. Les dépenses prévues pour la reprise de la seizième session de l'Assemblée générale au mois de juin n'ont pas été incluses dans le total des 342 000 dollars, car elles seront inscrites dans des chapitres du budget autres que le chapitre 18 (Missions spéciales). On les a calculées en supposant qu'il n'y aurait pas à assurer le service de plus de deux séances par jour. Le coût hebdomadaire serait de l'ordre de 40 000 dollars si plus d'une commission devait se réunir ou si des séances de deux organes devaient avoir lieu simultanément.

5. M. McCaw tient à souligner que le chiffre de 150 000 dollars, mentionné au paragraphe 8 de la note, ne s'applique qu'aux engagements de dépenses et non aux dépenses réelles. Bien entendu, lorsque les membres de la commission et le personnel auxiliaire seront partis, le Secrétaire général devra automatiquement engager une somme correspondant au coût de leur retour au Siège. Donc, bien que le chiffre indiqué pour les engagements soit de 150 000 dollars, les dépenses réelles, en attendant que des prévisions de dépenses détaillées soient présentées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à sa session de printemps de 1962, seront légèrement inférieures à ce chiffre.

6. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il est bien connu que la délégation soviétique est d'avis de donner l'indépendance, le plus tôt possible, aux pays qui se trouvent encore sous la domination coloniale. Toutefois, l'indépendance doit être véritable et non fictive comme ce serait le cas pour le Ruanda-Urundi si le personnel militaire de l'ancienne Autorité administrante devait rester dans le pays après la proclamation de l'indépendance. Sous la pression des puissances colonialistes, des amendements ont été apportés au projet de résolution examiné par la Quatrième Commission, si bien que le texte finalement adopté par la Commission ne garantit pas que les troupes belges seront retirées du Ruanda-Urundi avant l'indépendance ni que

*Question de l'avenir du Ruanda-Urundi: rapport de la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi.

le pays sera unifié. La délégation soviétique ne pourra pas, lors du vote en séance plénière, appuyer le projet de résolution, qui, sous sa forme modifiée, n'empêchera pas une répétition des événements qui se sont produits au Congo par suite des menées des puissances colonialistes. Elle s'abstiendra lors du vote sur les incidences financières (A/C.5/917/Rev.1). En outre, l'Union soviétique ne se considérera comme liée par aucune des incidences financières du projet de résolution, question sur laquelle la délégation soviétique se réserve le droit de revenir. Elle estime en effet que toutes nouvelles activités de l'ONU — de caractère militaire, en particulier — qui pourraient être jugées nécessaires au Ruanda-Urundi et qui entraîneraient l'ouverture de crédits supplémentaires doivent être approuvées par le Conseil de sécurité.

7. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) estime que la déclaration du représentant de l'Union soviétique reflète bien l'attitude de la délégation soviétique, qui a l'habitude de faire des déclarations en faveur de la liberté et de l'indépendance des anciens peuples sous tutelle et de faire suivre ces déclarations d'un refus d'accorder l'appui financier qui aiderait ces peuples à obtenir leur indépendance.

8. La délégation des Etats-Unis appuie les propositions et les demandes du Secrétaire général (A/C.5/917/Rev.1). Elle est consciente des nombreux problèmes délicats que pose la transition du régime de tutelle à l'indépendance, et se félicite du sens de l'équilibre dont les membres de la Quatrième Commission ont fait preuve. Elle se rend compte que le montant estimatif des dépenses qu'entraînera l'application du projet de résolution est considérable, particulièrement si l'on songe à la situation financière actuelle de l'Organisation, mais elle reconnaît sans réserve que la commission envisagée est nécessaire. Elle est convaincue que le Secrétaire général s'efforcera d'observer la plus grande économie possible.

9. Vu l'attitude coopérative dont l'Autorité administrante a fait preuve et son désir exprès d'accorder l'indépendance au Ruanda-Urundi le plus tôt possible, la délégation des Etats-Unis pense que les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général représentent la totalité des dépenses extraordinaires qui devront être faites. Les amendements au projet de résolution qui ont été approuvés par la Quatrième Commission doivent être considérés comme satisfaisants, car ils indiquent que l'on a reconnu le fait que les autorités des Etats nouvellement indépendants utiliseraient leurs propres ressources ou auraient recours à d'autres méthodes pour assurer au début le maintien de l'ordre dans leur territoire.

10. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, si la délégation soviétique doit constamment répéter la même opinion, c'est parce que les faits qu'elle est obligée de critiquer se répètent constamment. Pour avoir l'appui de la délégation soviétique, l'indépendance doit être véritable et non fictive. Or, c'est à une indépendance de ce dernier type que conduira le projet de résolution adopté par la Quatrième Commission, car il prévoit que les troupes belges resteront au Ruanda-Urundi. On ne peut pas prétendre, dans ces conditions, que l'indépendance aura été accordée. C'est pour cette raison que la délégation soviétique n'appuiera pas le projet de résolution ni le financement de son application.

11. M. DANGEARD (France) dit que la délégation française a voté pour le projet de résolution à la

Quatrième Commission et qu'elle appuiera donc les propositions financières figurant dans la note du Secrétaire général. Toutefois, comme d'autres délégations, elle est un peu inquiète du montant élevé des dépenses prévues, et elle souhaite que le Secrétaire général maintienne les dépenses à un minimum et évite d'engager l'Organisation dans des activités dont le coût serait prohibitif. M. Dangeard espère que, lorsque la commission qu'on envisage de créer sera arrivée au Ruanda-Urundi et que l'on connaîtra le nombre exact de fonctionnaires et d'experts dont le concours lui sera nécessaire, le coût estimatif pourra être un peu réduit. Il espère également que l'Autorité administrante pourra continuer à prêter sa collaboration et réduire ainsi les frais occasionnés à l'Organisation. Ce ne sont pas tant les dépenses actuellement prévues qui préoccupent la délégation française que la crainte de voir l'ONU se trouver davantage engagée au Ruanda-Urundi, ce qui entraînerait de nouvelles dépenses élevées. Il ne faut pas oublier que l'Organisation a également des responsabilités envers d'autres Etats nouvellement indépendants. Les dépenses proposées sont justifiées par leur objet, mais la délégation française espère que l'on ne continuera pas à engager des dépenses de cette ampleur.

12. M. TURINE (Belgique) souligne que son gouvernement a donné une grande autonomie aux autorités locales du Ruanda-Urundi. L'Autorité administrante ne contrôle plus les transports et les communications du pays, si bien que les moyens qu'elle avait de continuer à prêter sa collaboration à la commission sont considérablement réduits. Toutefois, elle ne négligera rien pour faciliter l'application du projet de résolution.

13. M. TSOURKANE (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle qu'à la Quatrième Commission sa délégation a fortement insisté pour que l'on accorde aussitôt que possible l'indépendance au Ruanda-Urundi et pour que cette indépendance soit authentique, et non gênée par les manœuvres ou les réserves des puissances coloniales. Elle a appuyé l'envoi d'une commission dans le Territoire pour assurer le retrait des troupes belges, l'octroi des pleins pouvoirs aux gouvernements autochtones et la démocratisation du pays, ainsi que pour aider à trouver la meilleure solution possible aux problèmes du Territoire.

14. La délégation ukrainienne sera cependant contrainte de s'abstenir dans le vote sur les incidences financières du projet de résolution: le texte final du projet a été radicalement modifié et, au lieu de prévoir le retrait des troupes belges dont la présence est, de l'avis de beaucoup de délégations, incompatible avec l'indépendance du Territoire, il stipule que le personnel belge — lequel sera sans nul doute en majorité militaire — demeurera dans le Territoire conformément aux termes d'un accord qui devra être conclu avant l'accession à l'indépendance entre le Gouvernement belge et les gouvernements fonctionnant sous son contrôle. La délégation ukrainienne est fondamentalement opposée à ce que des troupes belges restent dans le Territoire après son accession à l'indépendance; elle n'a donc pas pu voter pour le projet de résolution et elle ne peut en accepter les incidences financières.

15. M. BARTON (Canada) dit que son pays, qui a appuyé le projet de résolution à la Quatrième Commission parce que c'était la formule permettant le mieux au Ruanda-Urundi de devenir un Etat viable

après son accession à l'indépendance, n'entend pas se soustraire à sa part de responsabilité en ce qui concerne l'application dudit projet, notamment pour ce qui est du maintien de l'ordre public. La délégation canadienne éprouve cependant des inquiétudes au sujet du coût élevé des mesures envisagées et espère que le Secrétariat maintiendra les dépenses à un niveau aussi peu élevé que possible.

16. M. COOPER (Libéria) rappelle que, à la Quatrième Commission, il a voté pour le projet de résolution, dont il accepte les incidences financières telles qu'elles sont exposées dans le document A/C.5/917/Rev.1. Comme le représentant de la France, il pense que le Secrétariat devra observer l'économie la plus stricte dans l'application du projet de résolution et estime que, étant donné les difficultés financières que connaît l'ONU, il y a peu d'apparence que le Secrétariat s'abandonne à la prodigalité.

17. M. Cooper a de la peine à comprendre la position adoptée par le représentant de l'Union soviétique, qui souhaite, comme les représentants de tous les autres pays, que le Ruanda-Urundi soit véritablement indépendant, mais refuse d'accorder les moyens nécessaires. L'ONU va envoyer au Ruanda-Urundi une commission aux fins suivantes: réconciliation des différentes factions politiques dans le Territoire, retour et réinstallation de tous les réfugiés, garantie de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, maintien de l'ordre, formation et entraînement de forces nationales et retrait rapide des forces militaires et paramilitaires belges. M. Cooper ne voit pas ce à quoi le représentant de l'Union soviétique peut trouver à redire dans ce programme. Le représentant de l'Union soviétique maintient que toutes les troupes belges doivent être retirées avant l'indépendance, mais M. Cooper, pour sa part, considère que l'ONU ne peut guère accorder l'indépendance au pays et en même temps lui dicter ses décisions. Les Gouvernements du Rwanda et du Burundi souhaitent, ce qui est très compréhensible, conserver un personnel irremplaçable et, si l'ONU insiste pour que les troupes belges soient retirées, le chaos s'en suivra parce qu'il n'y aura personne pour remplacer les intéressés. La situation dans le Territoire est instable; il n'y aura pas de forces capables de maintenir l'ordre après le retrait des Belges, et il faudrait alors que l'ONU envoie des troupes. On peut se demander si l'Organisation est disposée à agir de la sorte après l'expérience du Congo.

18. M. McCRAW (Secrétariat) assure les représentants de la France, des Etats-Unis et du Canada que le Secrétaire général est profondément conscient des difficultés financières auxquelles l'ONU doit faire face et qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir les engagements et les dépenses à un niveau minimum. Il sait que le Secrétaire général et la Cinquième Commission accueilleront volontiers les conseils du Comité consultatif, qui examinera de très près les estimations financières à la fin du mois de mars.

19. M. HODGES (Royaume-Uni) déclare que sa délégation a appuyé le projet de résolution à la Quatrième Commission et appuiera également, à la Cinquième Commission, les mesures financières nécessaires. La délégation britannique se félicite des assurances que le représentant du Secrétaire général vient de donner, et elle est persuadée que les membres de la commission envisagée tiendront compte des avis et de l'expérience du Secrétaire général en limitant à un

minimum le nombre de conseillers qu'ils pourront demander en application du paragraphe 4 du projet de résolution.

20. La délégation britannique aurait sans doute préféré être saisie d'un rapport du Comité consultatif touchant les incidences financières du projet de résolution, conformément à la procédure normale, mais elle comprend que le Comité consultatif n'ait pu se réunir à aussi bref délai; elle approuve donc la procédure exposée au paragraphe 8 de la note du Secrétaire général, le Comité consultatif devant examiner en mars les prévisions financières détaillées. Cela étant, la délégation britannique acceptera les incidences financières du projet de résolution, telles qu'elles sont exposées dans la note du Secrétaire général, sous réserve de l'assentiment du Comité consultatif, et appuiera la proposition tendant à ce que le Secrétaire général soit autorisé à engager immédiatement des dépenses ne dépassant pas 150 000 dollars. M. Hodges souligne que ce chiffre est un maximum, et il espère que les engagements et les dépenses pourront être sensiblement moindres.

21. M. MALHOTRA (Népal) note que la plupart des membres de la Commission ont souligné le besoin d'exercer une économie stricte dans l'application du projet de résolution et ont exprimé l'espoir que les dépenses effectives seraient inférieures aux prévisions; il est donc fâcheux que, vu certains changements, le Gouvernement belge ne se trouve pas en mesure de fournir fût-ce un minimum d'assistance, ce qui tendra à accroître le coût de l'opération plutôt qu'à le réduire. M. Malhotra espère cependant que la Belgique, comprenant la responsabilité ultime qu'elle a envers le Territoire sous tutelle et donnant suite aux appels formulés dans le projet de résolution, fera tout ce qui est en son pouvoir pour rendre la tâche de la commission aussi aisée et économique que possible.

22. A la Quatrième Commission, la délégation népalaise a formulé des réserves touchant le paragraphe 7 du projet de résolution, qui a des incidences tant financières que politiques. A la reprise de la session, au mois de juin, l'Assemblée générale ne pourra que confirmer la date du 1er juillet 1962 comme date à laquelle doit avoir lieu la levée de tutelle ou différer l'accession à l'indépendance. La délégation népalaise pense cependant que l'Organisation est moralement tenue d'accorder au Ruanda-Urundi son indépendance à la date du 1er juillet 1962; elle estime que, s'il faut qu'une date précise soit indiquée dans le projet de résolution, la question aurait pu être tranchée à la session en cours et que l'on aurait pu faire l'économie d'une reprise de la session, notamment parce que tout retard aura de graves répercussions politiques dans le Territoire, ainsi que le représentant de la Belgique l'a souligné à la Quatrième Commission, et parce que tous les membres de la Quatrième Commission se sont accordés sur ce point que l'accession à l'indépendance devait intervenir aussitôt que possible. Les auteurs du projet de résolution ont cependant voulu faire en sorte que l'on mette tout en œuvre pour que les conditions souhaitables énoncées aux paragraphes 3 et 4 du projet de résolution soient réalisées avant l'accession à l'indépendance. Ces conditions ne peuvent être réalisées que par les Gouvernements du Rwanda et du Burundi et l'Autorité administrante, à laquelle incombe en réalité la responsabilité de hâter l'indépendance, le rôle de la commission étant simplement celui de catalyseur. De l'avis de la délégation népalaise, le paragraphe 7

du projet de résolution aurait dû être rédigé de façon à faire ressortir cette responsabilité fondamentale des parties directement intéressées.

23. Toutes les délégations, y compris la délégation belge, ont été d'accord pour reconnaître, à la Quatrième Commission, que les troupes belges devaient quitter le Territoire avant l'accession à l'indépendance, mais, étant donné que la Belgique a fait savoir qu'il ne serait pas possible de les évacuer à temps pour cette date, la délégation népalaise pense qu'il aurait mieux valu ne pas mentionner la date du 1^{er} juillet 1962 au paragraphe 7 du projet de résolution; on aurait ainsi évité que la session de juin n'ait lieu dans des conditions aussi incertaines. Cependant, consciente du fait que le texte actuel du projet de résolution constitue le meilleur compromis possible, la délégation népalaise a voté pour ce texte à la Quatrième Commission et fera de même en ce qui concerne ses incidences financières.

24. M. GHAIUS (Afghanistan) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution à la Quatrième Commission, mais qu'elle n'a pas encore reçu d'instructions de son gouvernement touchant les incidences financières; la somme dont il s'agit étant considérable, la délégation afghane devra, à ce stade, s'abstenir lors du vote.

25. M. NOLAN (Irlande) n'a pas d'objection à formuler touchant le total des dépenses envisagées dans la note du Secrétaire général ou les dispositions autorisant le Secrétaire général à engager des dépenses n'excédant pas 150 000 dollars en attendant que le détail des prévisions ait été soumis à l'examen du Comité consultatif; mais la délégation irlandaise craint que les incidences financières éventuelles mentionnées par la Présidente de la Quatrième Commission dans sa lettre au Président de l'Assemblée générale (A/C.5/916, annexe) ne dépassent de beaucoup les chiffres actuellement indiqués par le Secrétaire général. De l'avis de la délégation irlandaise, les responsabilités financières et autres, en ce qui concerne l'accomplissement des fins mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du projet de résolution — y compris le maintien de l'ordre et la garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales — incombent actuellement à l'Autorité administrante et, après l'indépendance, incomberont au gouvernement ou aux gouvernements indépendants. La délégation irlandaise

éprouverait de grandes inquiétudes si l'ONU devait endosser la responsabilité financière de ces tâches, et elle insiste pour que la commission recoure au maximum aux services des conseillers, techniciens et autres personnes qui se trouvent déjà à pied d'œuvre dans le Territoire, ce qui aiderait à limiter les dépenses.

26. Le PRESIDENT, observant qu'aucune proposition n'a été formulée, propose que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale de ce qui suit: premièrement, l'adoption du projet de résolution présenté par la Quatrième Commission entraînerait, avant la reprise envisagée de la session en juin, une dépense supplémentaire estimée à 342 000 dollars; deuxièmement, au cas où un plus grand nombre d'experts militaires et civils qu'il n'est prévu dans cette estimation se révélerait nécessaire, il faudrait ouvrir pour chaque nouvel expert un crédit supplémentaire de 1 500 dollars par mois en moyenne pour le traitement et les indemnités plus 2 000 dollars pour les frais de voyage et les dépenses connexes; troisièmement, en outre, le coût de la reprise de la session en juin est évalué à 25 000 dollars au minimum par semaine. La Cinquième Commission devrait aussi recommander à l'Assemblée générale, du point de vue de la procédure budgétaire, d'approuver les propositions contenues dans le paragraphe 8 de la note du Secrétaire général (A/C.5/917/Rev.1), et notamment d'autoriser le Secrétaire général à engager, aux fins indiquées, des dépenses ne dépassant pas 150 000 dollars en attendant que le Comité consultatif puisse examiner et approuver le total des dépenses envisagées.

Par 54 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la proposition est adoptée.

27. Le PRESIDENT note que les observations formulées par les membres de la Commission seront consignées dans le compte rendu analytique de la séance. Il propose que le rapport de la Cinquième Commission sur la question soit présenté directement à l'Assemblée générale, étant entendu qu'il s'agira d'un rapport de procédure communiquant à l'Assemblée la décision que la Commission vient d'adopter.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 45.

ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DE L'ONU SONT EN VENTE

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD: VAN SCHAİK'S BOOK STORE (PTY.), LTD.
Church Street, Box 724, Pretoria.

CAMEROUN: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAİN
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.

ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL PRESS AGENCY
P. O. Box 120, Addis-Abeba.

GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.

MAROC: CENTRE DE DIFFUSION DOCUMENTAIRE
DU B.E.P.I., 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE: LIBRAIRIE
"LA RENAISSANCE D'ÉGYPTE"
9 Sh. Adly Pasha, Le Caire.

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: THE QUEEN'S PRINTER
Ottawa, Ontario.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: SALES SECTION,
UNITED NATIONS, New York.

AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINE: EDITORIAL SUDAMERICANA, S. A.
Álsina 500, Buenos Aires.

BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES
Casilla 972, La Paz.

BRÉSIL: LIVRARIA AGIR
Rua México 98-B, Caixa Postal 3291,
Rio de Janeiro.

CHILI:
EDITORIAL DEL PACIFICO
Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS
Casilla 205, Santiago.

COLOMBIE: LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.

CUBA: LA CASA BELGA
O'Reilly 455, La Habana.

ÉQUATEUR: LIBRERIA CIENTIFICA
Casilla 362, Guayaquil.

GUATEMALA: SOCIEDAD ECONOMICA-
FINANCIERA
6a Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.

HAÏTI: LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE"
Port-au-Prince.

HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA
Tegucigalpa.

MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

PANAMA: JOSE MENENDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. 8A, Sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS
DE SALVADOR NIZZA
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL
DEL PERU, S. A., Casilla 1417, Lima.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: LIBRERIA
DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.

SALVADOR: MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida Sur 37, San Salvador.

URUGUAY: REPRESENTACION DE EDITORIALES,
PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1^o piso, Montevideo.

VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE
Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

ASIE

BIRMANIE: CURATOR, GOVT. BOOK DEPOT
Rangoon.

CAMBODGE: ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE
Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.

CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244,
Colombo.

CHINE:
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipei,
Taiwan.
THE COMMERCIAL PRESS, LTD.
211 Honan Road, Shanghai.

CORÉE (RÉPUBLIQUE DE): EUL-YOO PUBLISHING
CO., LTD.
5, 2-KA, Chongno, Seoul.

HONG-KONG: THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.

INDE:
ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras
et New Delhi.
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta et New Delhi.
P. VARADACHARY & COMPANY
Madras.

INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD.
Gunung Sahari 84, Djakarta.

JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.
PUBLISHERS UNITED, LTD.
Lahore.
THOMAS & THOMAS
Karachi.

PHILIPPINES: ALEMAR'S BOOK STORE
769 Rizal Avenue, Manila.

SINGAPOUR: THE CITY BOOK STORE, LTD.
Collyer Quay.

THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

VIÊT-NAM (RÉPUBLIQUE DU): LIBRAIRIE-
PAPETERIE XUÂN THU
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saïgon.

EUROPE

ALLEMAGNE (RÉP. FÉDÉRALE D'):
R. EISENSCHMIDT
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.
ELWERT UND MEURER
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
ALEXANDER HORN
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. SAARBACH
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

AUTRICHE:
GEROLD & COMPANY
Graben 31, Wien, 1.
B. WÜLLERSTORFF
Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIQUE: AGENCE ET MESSAGERIES
DE LA PRESSE, S. A.
14-22, rue du Persil, Bruxelles.

DANEMARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Nørregade 6, København, K.

ESPAGNE:
LIBRERIA BOSCH
11 Ronda Universidad, Barcelona.
LIBRERIA MUNDI-PRENSA
Castelló 37, Madrid.

FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE: ÉDITIONS A. PÉDONE
13, rue Soufflot, Paris (V^e).

GRÈCE: LIBRAIRIE KAUFFMANN
28, rue du Stade, Athènes.

IRLANDE: STATIONERY OFFICE
Dublin.

ISLANDE: BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR
EYMUNDSSONAR H. F.
Austurstraeti 18, Reykjavík.

ITALIE: LIBRERIA COMMISSIONARIA
SANSONI
Via Gino Capponi 26, Firenze,
et via D.A. Azuni 15/A, Roma.

LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSSCH-
SCHUMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.

NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM
Karl Johansgate, 41, Oslo.

PAYS-BAS: N.V. MARTINUS NIJHOF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 rua Aurea, Lisboa.

ROYAUME-UNI: H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E.1
(et agences HMSO à Belfast, Birmingham,
Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

SUÈDE: C. E. FRITZE'S KUNGL. HOVBOK-
HANDEL A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.

SUISSE:
LIBRAIRIE PAYOT, S. A.
Lausanne, Genève.
HANS RAUNHARDT
Kirchgasse 17, Zürich 1.
TCHÉCOSLOVAQUIE: ČESKOSLOVENSKÝ
SPISOVATEĽ
Národní Trída 9, Praha 1.

TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE
469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

**UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES:** MEJDOUNARODNAĀ KNIGA
Smolenskaia Plochtchao, Moskva.

YUGOSLAVIE:
CANKARJEVA ZALOŽBA
Ljubljana, Slovenia.
DRŽAVNO PREDUZEĆE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11,
Beograd.

PROSVJETA
5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.
PROSVETA PUBLISHING HOUSE
Import-Export Division, P. O. Box 559,
Terazije 16/1, Beograd.

MOYEN-ORIENT

IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP
Baghdad.

ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St.,
Tel Aviv.

JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

LIBAN: KHAYAT'S COLLEGE BOOK
COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

Océanie

AUSTRALIE: MELBOURNE UNIVERSITY
PRESS, 369 Lonsdale Street, Melbourne, C.1.

NOUVELLE-ZÉLANDE: UNITED NATIONS
ASSOCIATION OF NEW ZEALAND
C. P. O. 1011, Wellington.

[62F1]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de bureaux de vente peuvent être adressées à la Section des ventes, ONU, New York (É.-U.), ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).